



CHARTRE DE SÉLECTION DES EXPOSANTS

Marchés artisanaux de Praz-sur-Arly

des vacances scolaires de Noël et d'hiver

Préambule

Dates :	Les mardis 22 et 29 décembre 2026 + 2, 9, 16 et 23 février 2027
Lieu :	Place de l'Église 74120 Praz-sur-Arly
Horaire du marché :	15 h – 19 h
Tarif pour un emplacement 3x3 m :	15 €

1. Objectifs du marché

Le marché artisanal de Praz-sur-Arly a pour objectif de valoriser les savoir-faire artisanaux et agricoles du territoire, en mettant en avant des produits authentiques, locaux et de qualité.
Il vise à promouvoir les circuits courts, artisans et visiteurs, et à proposer une offre cohérente avec l'identité du territoire.
Ce marché constitue également un espace de découverte et de convivialité pour les visiteurs.

2. Zone géographique d'éligibilité

Le marché est prioritairement réservé aux exposants dont l'activité est implantée sur les territoires du Pays du Mont-Blanc et du Val d'Arly.
Cette exigence vise à garantir la cohérence territoriale et la valorisation des acteurs locaux.

À titre exceptionnel, des candidatures extérieures pourront être étudiées si elles présentent un caractère artisanal ou qualitatif particulier, et si elles ne concurrencent pas l'offre locale existante.

Les organisateurs se réservent le droit de demander tout justificatif attestant du lieu d'activité.

3. Nature des exposants autorisés

Le marché est ouvert aux artisans et producteurs locaux exerçant une activité de création, de fabrication ou de transformation.

Les artisans doivent être en mesure de démontrer qu'ils conçoivent et réalisent eux-mêmes leurs produits.
Les producteurs doivent proposer des produits issus de leur propre exploitation ou transformés localement.

Les métiers d'art, les productions artisanales et les produits alimentaires transformés dans le respect des savoir-faire traditionnels sont particulièrement encouragés.

4. Exclusion des activités de revente

Afin de préserver l'authenticité du marché, les activités de revente sont strictement interdites.
Sont notamment exclus :

- les commerçants pratiquant l'achat-revente sans transformation significative,

- les produits industriels ou standardisés,
- les articles importés sans lien avec le territoire ou le savoir-faire local.

Chaque exposant doit être en mesure de justifier l'origine de ses produits ainsi que son implication directe dans leur fabrication ou transformation.

5. Critères de sélection

Les candidatures seront examinées par les organisateurs (office de tourisme et mairie de Praz-sur-Arly), sur la base de ces critères :

- l'ancrage local de l'activité,
- la qualité et l'authenticité des produits,
- l'originalité et la diversité de l'offre,
- la cohérence avec l'esprit du marché,
- la qualité de présentation du stand,
- le respect des normes et réglementations en vigueur.

Les organisateurs veilleront également à assurer un équilibre global entre les exposants afin de garantir la diversité de l'offre et d'éviter les doublons.

6. Modalités de candidature

Toute demande de participation doit faire l'objet d'un dossier complet comprenant :

- un formulaire de candidature dûment rempli,
- une présentation détaillée de l'activité,
- des photographies des produits proposés et du stand,
- les documents administratifs requis (statut, assurance, etc.).

Les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères de la charte ne seront pas étudiés.

7. Validation et engagement

La participation au marché est soumise à validation préalable par les organisateurs.

La décision d'acceptation ou de refus relève de leur seule appréciation et ne nécessite aucune justification.

Les exposants sélectionnés s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la présente charte.

8. Engagements des exposants

Les exposants s'engagent à :

- être présents et opérationnels aux horaires définis,
- proposer uniquement les produits validés lors de la sélection,
- garantir la qualité, la traçabilité et l'origine de leurs produits,
- respecter les règles d'hygiène, de sécurité et les obligations réglementaires,
- assurer une présentation soignée, esthétique et accueillante de leur stand,
- adopter un comportement respectueux envers le public, les autres exposants et les organisateurs,
- avoir son propre matériel (barnum, tables...).

9. Contrôle et sanctions

Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer des contrôles à tout moment durant le marché.

En cas de non-respect de la charte, ils pourront :

- demander le retrait de certains produits,
- exclure un exposant sans indemnisation,
- refuser sa participation à de futures éditions.

10. Acceptation de la charte

La participation au marché artisanal de Praz-sur-Arly implique l'acceptation pleine et entière de la présente charte.